

Séminaire transversal CELEC XVI-XVIIIe siècles

Reines, princesses, favorites : quelle autorité déclinée au féminin ?

« Intolerabilius nihil est quam femina regans » affirme rageusement le régent du collège de Beauvais dans le contexte des mazarinades contre la régence d'Anne d'Autriche (1643-1652). A vrai dire, la sentence misogyne n'a rien d'original, et l'on sait depuis Aristote qu'il y a bien une sorte de monstruosité de la gouvernance féminine en raison du désordre des sens dont souffre la femme, et de son manque de prudence. Une telle incapacité trouve sa justification dans la loi de la nature et celle de Dieu, nous rappelle Jean Bodin dans le sixième livre de sa *République* qu'il publie en 1576. Il ne saurait y avoir un pouvoir exercé au féminin qui va « droitement contre les lois de la nature, qui a donné aux hommes la force, la prudence, les armes, le commandement, et l'a ôté aux femmes : et la loi de Dieu a disertement ordonné que la femme fût sujette à l'homme, non seulement au gouvernement des Royaumes et Empires, ains aussi en la famille de chacun en particulier »¹.

Cette étroite analogie entre l'organisation de la famille et celle de l'Etat royal qui assujettissent les femmes en raison d'un prétendu ordre masculin de la nature et les excluent de la « mâle modernité »², pose donc le problème de l'autorité déclinée au féminin en termes éminemment paradoxaux. Quelle autorité politique, sociale, culturelle, voire domestique pour celle qui est placée de par son sexe en perpétuelle sujétion ? Ou plutôt, comment un individu féminin déclaré mineur à vie a-t-il pu exercer une autorité ?, que cette dernière soit historique ou de l'ordre des différents modes de représentation, fictionnelle ou non. On se rappellera, en effet, qu'en France l'exhérédation totale des femmes de la succession, instituée par la loi salique³, n'empêche pas une fonction politique effective. Au contraire, parce que l'éducation du prince mineur ne saurait être dissociée de l'exercice du pouvoir, la reine mère est naturellement investie d'une autorité légitime – politique ? – puisque la souveraine ne saurait a priori être suspecte d'usurpation du pouvoir.

On se rappellera aussi que celle qui gouverne l'Angleterre à l'âge d'or de son expansion maritime, fut pourtant déclarée illégitime à la mort de sa mère, Anne Boleyn, et qu'il fallut attendre onze ans pour que la future Elisabeth I^{re} soit rétablie dans ses droits ; ou encore que celle que l'histoire a surnommée Isabelle la Catholique, est proclamée en 1474, à la mort de son demi-frère Henri IV, « reine et propriétaire » de Castille en l'absence de son époux. Ferdinand, mis devant le fait accompli, se retrouve relégué au rang de roi consort.

Mais il n'est pas que dans le domaine politique où la femme malgré son incapacité naturelle supposée assoit son autorité. Princesses ou dames de la très haute noblesse, favorites savent prendre le contrôle d'un nouvel espace social, sorte d'entre-deux entre la sphère officielle de la cour et la sphère proprement domestique des résidences privées⁴. Elles acquièrent une autorité pour présider à la cérémonie mondaine de l'*honnesteté*, celle qui passe par la langue, première institution sur laquelle s'appuie l'Etat. Elles deviennent partie

¹ Jean Bodin, *Les six livres de la République*, éd. Christiane Frémont, Marie-Dominique Couzinet, Henri Rochais, Paris, Fayard, 1986, t. VI, p. 232-233.

² Voir Thierry Wanegffelen, *Le pouvoir contesté. Souveraines d'Europe à la Renaissance*, Paris, Payot, 2001.

³ On lira ou relira avec profit Éliane Viennot, *La France, les femmes et le pouvoir*, t. I, *L'invention de la loi salique*, Paris, Perrin, 2006 ; t. II, *Les résistances de la société (XVIIe-XVIIIe siècles)*, Paris, Perrin, 2008.

Voir aussi d'Éliane Viennot et Kathleen Wilson-Chevalier (éd.), *Royaume de féminité. Pouvoirs, contraintes, espaces de liberté des femmes de la Renaissance à la Fronde*, Paris, Champion, 1999.

⁴ Voir Benedetta Craveri, *La civiltà della conversazione*, Milano, Adelphi Edizioni, 2001 [Gallimard, 2002, pour la traduction française].

prenante d'un autre duel, celui de la conversation galante et du bon goût, de l'échange savant et ingénieux fait de saillies et pointes du langage.

La déclinaison de l'autorité au féminin induit inévitablement sa mise en regard avec son parangon masculin. Il est significatif que les historiens consignent l'éducation toute masculine de Christine de Suède, celle qui se fit proclamer « roi » en 1650, celle qui devint la/le mécène de Scarlatti et Corelli dans l'Académie des Arcades de son exil italien. On remarquera aussi qu'Isabelle de Castille « disparaît » derrière le titre donné en 1494 par le pape Alexandre VI, de « Rois Catholiques », en accord avec l'usage linguistique espagnol qui élude l'identité masculine et féminine du couple au profit d'une forme plurielle non marquée. Tout se passe comme si l'autorité au féminin se mesurait à l'aune des valeurs et des vertus reconnues comme masculines. Bien avant le succès de *La galerie des femmes fortes* du Père Le Moyne⁵ publié à Paris en 1647, fray Luis de León a recours dans son *Epouse parfaite* de 1583 à cet archétype biblique pour désigner cette femme de valeur, tellement extra-ordinaire qu'elle est difficile à trouver : « Mulierem fortem quis inveniet ? ». La revendication d'une autorité féminine réussit-elle à s'émanciper d'un modèle masculin ? Réussit-elle à s'émanciper du préjugé aristocratique du lignage exceptionnel, de la force du sang ?

⁵ Voir Jean Garapon, *la culture d'une princesse. Écriture et autoportrait dans l'œuvre de la Grande Mademoiselle (1627-1693)*, Paris, Champion, 2003.